

| | | | | |
|---|---|--------------------------|---|---|
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE | Émission 1 | Révision 0 | N° de document Procédure RS-90-01 | Page 1 de 10 |
| | Recommandé par: Claire Verdi, coordonnatrice en sécurité et en gestion des risques Approuvé par: Raymond Thibault, président-directeur général | | | En vigueur le: 20 décembre 2018 |
| RS-90-01 Procédure Gestion du système de vidéosurveillance multisite | | | | |

1. **Objet**

La présente procédure encadre la gestion et l'utilisation de caméras de surveillance sur les sites publics dont la Société de développement de la Baie-James (Société) est propriétaire ou exploitante.

Elle assure et réglemente, tout au long du cycle de vie de l'information, sa disponibilité, son intégrité et sa confidentialité. Elle définit également le mécanisme de consultation par le public.

2. **Champ d'application**

La présente procédure s'applique dans le cadre de la gestion de l'information privée recueillie par des caméras de surveillance. Elle concerne tous les sites disposant de caméras de vidéosurveillance.

3. **Utilisateurs**

La présente procédure s'applique à tout le personnel, peu importe son statut, à toute personne physique ou morale qui, à titre d'employé, de consultant, de partenaire ou de fournisseur, utilise les actifs informationnels de la Société ou y a accès ainsi qu'à toute personne dûment autorisée.

4. **Définitions**

Dans cette procédure, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

4.1 **Accident**

Événement imprévu et soudain ayant causé la mort, des blessures, des problèmes de santé, des pertes ou des dégâts matériels.

| | | | | |
|---|--|---------------------------------|--|---|
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE | Émission 1 | Révision 0 | N° de document Procédure RS-90-01 | Page 2 de 10 |
| | Recommandé par: Claire Verdi, coordonnatrice en sécurité et en gestion des risques Approuvé par: Raymond Thibault, président- directeur général | | | En vigueur le: 20 décembre 2018 |
| RS-90-01 Procédure Gestion du système de vidéosurveillance multisite | | | | |

4.2 Confidentialité

Propriété d'une information de n'être accessible qu'aux personnes ou entités désignées et autorisées et de n'être divulguée qu'à celles-ci.

4.3 Cycle de vie de l'information

L'ensemble des étapes que franchit une information et qui vont de sa création, en passant par son enregistrement, son transfert, sa consultation, son traitement et sa transmission, jusqu'à sa conservation ou sa destruction, en conformité avec le calendrier de conservation de l'organisme public.

4.4 Disponibilité

Propriété d'une information d'être accessible en temps voulu et de la manière requise pour une personne autorisée.

4.5 Enregistrement ou renseignement enregistré

Toute information, quelle que soit la manière dont elle a été enregistrée, que ce soit par impression sur papier, sur pellicule à l'aide de moyens électroniques ou autres, et cette définition inclut une photo, un film, un microfilm, une cassette vidéo, un enregistrement informatisé et tout enregistrement qui peut être reproduit d'un enregistrement informatisé.

4.6 Incident

Événement qui aurait pu dégénérer en accident.

4.7 Intégrité

Propriété associée à une information de ne subir aucune altération ou destruction de façon erronée ou sans autorisation et d'être conservée sur un support lui procurant stabilité et pérennité. L'intégrité fait référence à l'exactitude et à la complétude.

| | | | | |
|---|---|---------------------------------|--|--|
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE | Émission 1 | Révision 0 | N° de document Procédure RS-90-01 | Page 3 de 10 |
| | Recommandé par: Claire Verdi, coordonnatrice en sécurité et en gestion des risques Approuvé par: Raymond Thibault, président-directeur général | | | En vigueur le: 20 décembre 2018 |
| RS-90-01 Procédure Gestion du système de vidéosurveillance multisite | | | | |

4.8 Renseignements personnels ou nominatifs

Les renseignements personnels sont définis à l'article 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels comme étant des renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier. Donc, une simple image d'un système de vidéosurveillance assez claire pour identifier une personne, ou les activités auxquelles s'adonne cette personne, est un renseignement nominatif.

4.9 Responsable de site

Personne ayant des responsabilités de gestion d'établissement et de supervision notamment un directeur, un gérant, un gérant adjoint, un chef de la Division aéroport, un adjoint aéroportuaire et un surintendant de la Division routes.

4.10 Sécurité de l'information

Processus visant à protéger des données contre l'accès, l'utilisation, la diffusion, la destruction ou la modification non autorisés. Ainsi, les renseignements nominatifs recueillis par un enregistrement doivent être sécurisés et protégés de manière à garantir leur intégrité et leur inviolabilité par une tierce personne non autorisée.

4.11 Système de vidéosurveillance

Un système de vidéosurveillance utilise notamment une caméra vidéo, un système ou un appareil de surveillance mécanique, électronique ou numérique qui permet un enregistrement vidéo continu ou périodique, l'observation ou la surveillance des personnes et des lieux. L'expression inclut un appareil audio, la technologie d'imagerie thermique, ou tout autre élément associé à l'enregistrement de l'image d'une personne.

| | | | | |
|---|---|---------------------------------|--|--|
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE | Émission 1 | Révision 0 | N° de document Procédure RS-90-01 | Page 4 de 10 |
| | Recommandé par: Claire Verdi, coordonnatrice en sécurité et en gestion des risques Approuvé par: Raymond Thibault, président-directeur général | | | En vigueur le: 20 décembre 2018 |
| RS-90-01 Procédure Gestion du système de vidéosurveillance multisite | | | | |

5. Dispositions générales

5.1 Généralité

La Société a fait le choix d'un système de surveillance par caméras pour prévenir des atteintes physiques volontaires ou involontaires à ses activités, son personnel et ses biens (exemples : vandalisme, vol, agression, accident, incident).

La volonté de la Société est d'augmenter le niveau de sécurité et de sûreté et pour répondre à cet objectif, la vidéosurveillance est une solution adéquate par rapport à l'effectif de la Société et aux lieux à surveiller.

La vidéosurveillance a un effet de dissuasion efficace pour la prévention et complète d'autres systèmes de protection tels que des barrières et des accès verrouillés.

Le mode « enregistrement » permet une consultation des enregistrements sur demande justifiée en respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

5.2 Particularités

Connexion depuis les téléphones intelligents

Le logiciel Avigilon est accessible grâce à une application pour téléphones intelligents. Elle sera utilisée seulement par le directeur ou le responsable du site si une situation identifiée comme pouvant atteindre l'intégrité de la sûreté du site, de son personnel, des clients et du public le nécessite.

Tous les sites

Le visionnage en direct est seulement autorisé si une situation identifiée comme pouvant atteindre l'intégrité de la sûreté du site, de son personnel, des clients et du public est en train de se produire ou les activités du site le justifie et qu'il y eu des actes illicites ou méfaits par le passé.

| | | | | |
|---|---|---------------------------------|--|---|
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE | Émission 1 | Révision 0 | N° de document Procédure RS-90-01 | Page 5 de 10 |
| | Recommandé par: Claire Verdi, coordonnatrice en sécurité et en gestion des risques Approuvé par: Raymond Thibault, président-directeur général | | | En vigueur le: 20 décembre 2018 |
| RS-90-01 Procédure Gestion du système de vidéosurveillance multisite | | | | |

Aéroport de La Grande-Rivière

Des zones ont été brouillées pour respecter l'espace de travail des agents de comptoir du transporteur aérien.

Relais routier du km 381

Notons la présence de caméras dont les images sont diffusées en direct et à la vue de tous à l'intérieur de l'espace public.

5.3 Le choix du logiciel

Le logiciel Avigilon a été retenu pour ses forces : la facilité de gestion et la compression de bande passante.

5.4 La collecte de renseignements nominatifs d'un système de vidéosurveillance

5.4.1 Moment de la collecte

L'enregistrement se déclenche à la détection de mouvements et arrête lorsqu'il n'y a plus de mouvements détectés.

5.4.2 Désignation de la personne responsable

L'administrateur des systèmes informatiques est responsable du paramétrage du matériel informatique utilisé à des fins de collecte, de conservation et d'extraction des données recueillies au moyen du système de vidéosurveillance, de donner les accès après autorisation par le directeur de l'administration et secrétaire-trésorier.

5.4.3 L'information du personnel responsable

Le personnel a été informé de l'installation du système de vidéosurveillance sur son lieu de travail et devra être tenu informé de tout changement.

| | | | | |
|---|---|---------------------------------|--|--|
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE | Émission 1 | Révision 0 | N° de document Procédure RS-90-01 | Page 6 de 10 |
| | Recommandé par: Claire Verdi, coordonnatrice en sécurité et en gestion des risques Approuvé par: Raymond Thibault, président-directeur général | | | En vigueur le: 20 décembre 2018 |
| RS-90-01 Procédure Gestion du système de vidéosurveillance multisite | | | | |

5.4.4 La communication d'information

Le personnel travaillant sur le site, les fournisseurs, les clients et le public sont informés de la présence d'un système de vidéosurveillance par :

- note de service au moment de la mise en service et lors de changement;
- panneaux de signalisation;
- information verbale lors de l'entrée en fonction d'un nouvel employé.

5.5 Concernant la gestion des renseignements

5.5.1 La protection des données

Le matériel informatique est situé dans une pièce fermée à clé dont l'accès est limité seulement au personnel.

L'accès au logiciel nécessite un code d'accès.

Les ordinateurs sont verrouillés par mot de passe et la session d'utilisateur est fermée ou mise en veille avec ouverture nécessitant un mot de passe quand l'ordinateur n'est pas utilisé et sous la surveillance d'une personne autorisée à visionner les enregistrements.

5.5.2 La conservation des renseignements

Les renseignements enregistrés sont conservés 30 jours. Ils sont sauvegardés sur le disque dur de l'ordinateur. Les nouveaux enregistrements écrasent ceux de plus de 30 jours. Les paramètres d'enregistrement sont spécifiques à chaque caméra.

| | | | | |
|---|--|---------------------------------|--|---|
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE | Émission 1 | Révision 0 | N° de document Procédure RS-90-01 | Page 7 de 10 |
| | Recommandé par: Claire Verdi, coordonnatrice en sécurité et en gestion des risques Approuvé par: Raymond Thibault, président- directeur général | | | En vigueur le: 20 décembre 2018 |
| RS-90-01 Procédure Gestion du système de vidéosurveillance multisite | | | | |

5.5.3 Les droits et les restrictions à l'accès aux renseignements enregistrés (conditions)

Pour tous :

Pour accéder aux renseignements enregistrés, il faut en justifier la demande, soit cela concerne le demandeur en personne (incident, accident l'impliquant) soit il y a eu un fait ayant atteint l'intégrité de la sécurité et la sûreté du site.

La demande doit préciser la raison, décrire l'événement, la date et l'horaire des images voulues. Une extraction des données sera faite selon le créneau de temps indiqué dans la demande et vérifiée par le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Société afin de s'assurer que les images correspondent à la demande.

Spécificité pour le visionnage en direct :

Au sein de la Société, seul un responsable de site peut visionner en direct les images durant son quart de travail. Pour cela, il doit faire une demande d'autorisation permanente d'accès aux enregistrements directs permanents (sous-entend la délivrance au demandeur du code d'accès aux caméras) si les conditions suivantes sont réunies :

1. il est responsable de site;
2. il a une raison;
3. l'activité du site le justifie.

L'autorisation permanente d'accès aux enregistrements directs est donnée conjointement par le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et le supérieur hiérarchique de l'employé.

Toutes les demandes doivent être justifiées.

Toutes les demandes d'accès sont adressées au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Société qui se réfère à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

| | | | | |
|---|----------|----------|---|---------|
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE | Émission | Révision | N° de document | Page |
| | 1 | 0 | Procédure RS-90-01 | 8 de 10 |
| Recommandé par: Claire Verdi, coordonnatrice en sécurité et en gestion des risques | | | En vigueur le: 20 décembre 2018 | |
| Approuvé par: Raymond Thibault, président-directeur général | | | | |
| RS-90-01 Procédure Gestion du système de vidéosurveillance multisite | | | | |

5.6 La révision périodique de l'utilisation de la vidéosurveillance

La procédure sera révisée dans un délai d'un an dès son approbation puis aux 3 ans.

Si un changement majeur affecte la gestion du système de vidéosurveillance, la procédure devra être révisée et mise à jour.

6. **Références**

- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)
- Règles d'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement dans les lieux publics par les organismes publics (Commission d'accès à l'information du Québec, juin 2004)
- RS-90 : Politique de sécurité de l'information
- Document de description du matériel Média Wiki géré par le responsable des systèmes informatiques
- Document expliquant comment accéder au système de vidéosurveillance Avigilon depuis les téléphones intelligents
- RS-90-01-01 : Tableau récapitulatif des caméras présentes sur chaque site (données à diffusion restreinte)
- RS-90-01-02 : Formulaire de demande d'autorisation permanente d'accès aux enregistrements directs (interne à la Société)

7. **Responsabilités**

7.1 Le président-directeur général

- Approuve la procédure

| | | | | |
|---|---|---------------------------------|--|---|
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE | Émission 1 | Révision 0 | N° de document Procédure RS-90-01 | Page 9 de 10 |
| | Recommandé par: Claire Verdi, coordonnatrice en sécurité et en gestion des risques Approuvé par: Raymond Thibault, président-directeur général | | | En vigueur le: 20 décembre 2018 |
| RS-90-01 Procédure Gestion du système de vidéosurveillance multisite | | | | |

7.2 Les directeurs

- Supervisent la mise en œuvre de la présente procédure
- Respectent et appliquent la présente procédure
- S'assurent de l'intégrité physique du système de vidéosurveillance

7.3 Le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

- S'assure que la présente procédure soit respectée
- Gère et autorise les demandes d'accès à l'information
- Veille à ce que les images extraites correspondent à la demande d'accès autorisée

7.4 L'administrateur des systèmes informatiques

- S'assure de l'intégrité du système de vidéosurveillance
- Maintient le système de vidéosurveillance opérationnel en tout temps
- Donne les accès aux personnes autorisées
- Configure les paramètres du logiciel Avigilon selon les besoins
- Est responsable de l'extraction des enregistrements sur demandes

7.5 Le responsable de site

- S'assure de l'intégrité physique du système de vidéosurveillance
- Applique la présente procédure

7.6 Le coordonnateur en sécurité et en gestion des risques

- S'assure du respect de la vie privée des employés, des partenaires, des clients et du public
- Fait l'analyse des risques
- Veille à la bonne utilisation du système de vidéosurveillance

| | | | | |
|---|----------|----------|------------------------------------|----------|
| SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES MANUEL DE RÉGLEMENTATION INTERNE | Émission | Révision | N° de document | Page |
| | 1 | 0 | Procédure RS-90-01 | 10 de 10 |
| Recommandé par: Claire Verdi, coordonnatrice en sécurité et en gestion des risques Approuvé par: Raymond Thibault, président-directeur général | | | En vigueur le: 20 décembre 2018 | |
| RS-90-01 Procédure Gestion du système de vidéosurveillance multisite | | | | |

- Contrôle les connexions au système de vidéosurveillance par les personnes ayant des accès autorisés
- S'assure du respect de la loi et de la réglementation

7.7 Les membres du personnel

- Connaissent la présente procédure et l'appliquent.

8. **Approbation**



Signature

Président-directeur général
Titre

20 décembre 2018
Date

L'historique des modifications

| Version | Date | Modification | Préparé par |
|---------|---------|---------------------------|--------------|
| 1 | 2018-12 | Rédaction de la procédure | Claire Verdi |
| | | | |